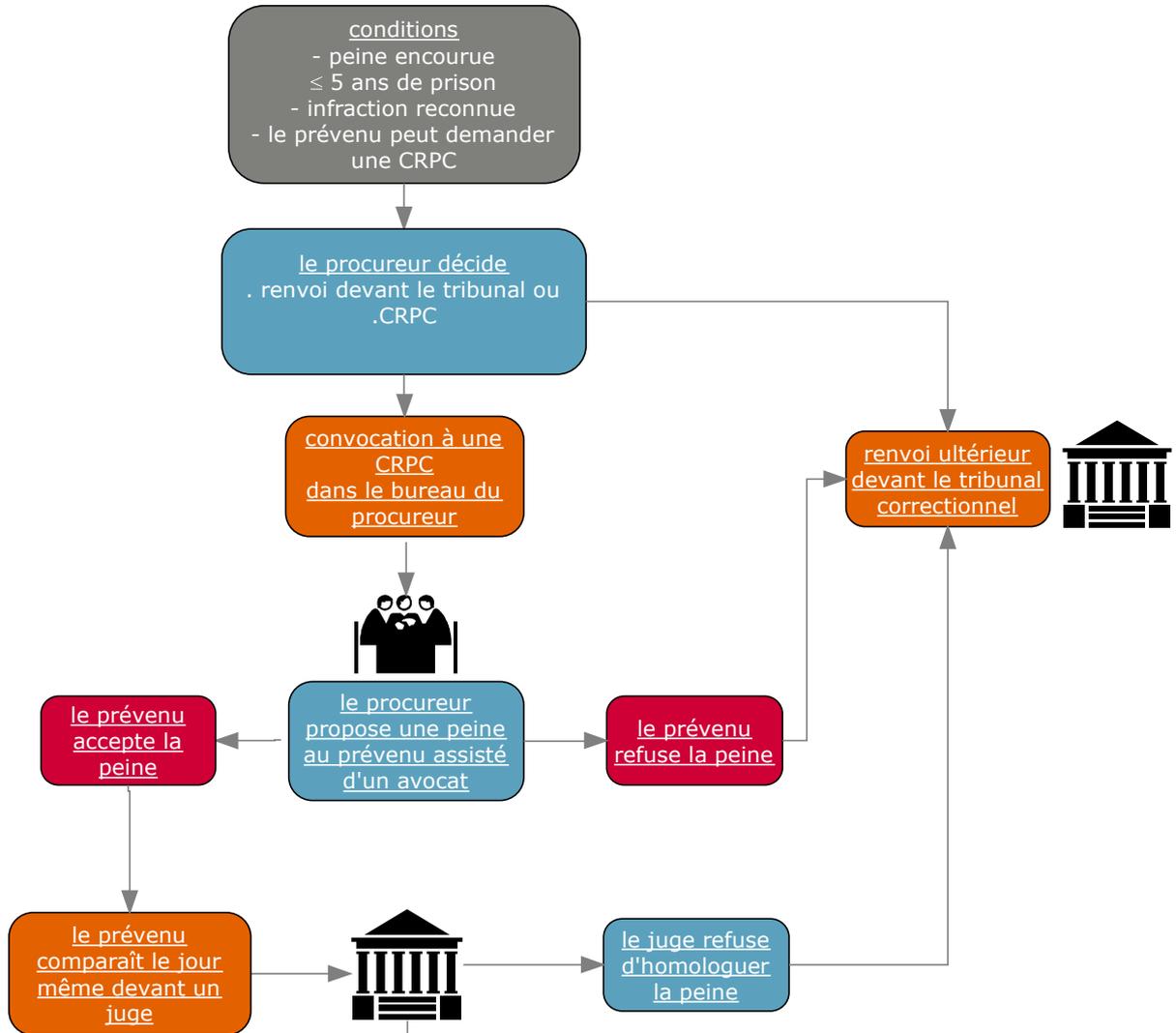


Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC)



Lexique :

. AUDIENCE : débats devant un tribunal.
Une audience civile ne porte que sur l'examen des réclamations de la victime

. AVOCAT : sa présence est obligatoire dans le cadre d'une CRPC

. COUR D'APPEL : elle juge une seconde fois en cas d'appel

. DELIT : faits (=infraction) interdits par la loi, punis d'une peine de prison et/ou d'amende

. DOMMAGES-INTERETS : réparation en argent ordonnée par le juge au profit de la victime (=partie civile)

. EXECUTOIRE : la décision doit être exécutée même en cas d'appel

. HOMOLOGUER : donner force obligatoire à une décision

. JUGE : en matière de CRPC c'est le président du tribunal de grande instance ou son délégué

. PARTIE CIVILE : victime demandant une réparation

. PREVENU : personne poursuivie

. PROCUREUR (de la République) : magistrat chargé d'engager des poursuites en cas d'infraction

Nota :

. ce schéma a pour seule prétention de décrire les étapes principales d'une CRPC

. la peine proposée par le procureur n'est pas "négociable"

. la CRPC figure aux articles 495-7 et suivants du Code de procédure pénale